

DECISION

ANNEE 2025/N°024/CENA/PT/RAP/DGE/SP

FIXANT LA LISTE DES DUOS DE CANDIDATS DÉCLARÉS
POUR L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE DU 12 AVRIL 2026

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE AUTONOME (CENA)

- Vu** la loi 90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la proclamation par la Cour Constitutionnelle, le 21 avril 2021, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** la loi n°2019-09 du 22 mai 2019 portant protection des données à caractère personnel en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-41 du 15 novembre 2019 modifiant et complétant la loi n°2018-23 du 17 septembre 2018 portant Charte des partis politiques en République du Bénin ;
- vu** la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral en République du Bénin telle que modifiée et complétée par la loi n° 2024-13 du 15 mars 2024 ;
- vu** le décret n°2021-229 du 12 mai 2021 portant nomination des membres du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2021-414 du 28 juillet 2021 portant nomination de membres au Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ;
- vu** le décret n°2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la CENA, en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** le décret n°2025-194 du 22 avril 2025 portant composition du Gouvernement de la République du Bénin ;
- vu** la décision 2022 n°016/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022 portant nomination du Directeur général des élections ;
- vu** les décisions 2022 n°017, n°018, n°019, n°020, n°021/CENA/PT/RAP/SP du 03 mars 2022, portant nomination des Directeurs techniques à la Direction générale des élections ;
- vu** le procès-verbal N°006-06/SE/2023/CENA/CE/PT/RAP/DGE en date du 30 mai 2023, relatif à l'élection de la Conseillère Laurentine ADOSSOU DAVO en qualité de Rapporteur du Conseil électoral de la Commission Electorale Nationale Autonome ;
- vu** Le calendrier électoral N°001/CENA/PT/RAP/DGE/SP du 08/08/2025 de l'élection duo président et vice-président de la République du Bénin ;
- vu** les délibérations du Conseil électoral en sa séance du 15 octobre 2025.

DECIDE

Article 1^{er}:

Sont inscrites, dans l'ordre de dépôt de leur déclaration de candidature, sur la liste des duos de candidats à l'élection présidentielle du 12 avril 2026, les personnes dont les noms suivent, respectivement pour les fonctions de Président de la République et de Vice-Président de la République :

1- Président de la République :

Monsieur Kossi Mbueke Romuald WADAGNI, expert-comptable ;

Vice-Président de la République :

Madame Mariam Chabi TALATA, Inspecteur des enseignements secondaires ;

2- Président de la République :

Monsieur Anatole Jackson Prince OUINSAVI, agent de transit ;

Vice-Président de la République :

Madame Kaossarath Remilekoun Agathe BELLO, revendeuse ;

3- Président de la République :

Monsieur Paul HOUNKPE, Enseignant ;

Vice-Président de la République :

Monsieur Rock Judicael HOUNWANOU, Journaliste ;

4- Président de la République :

Monsieur Vignilé Renaud Léandre N'doufou AGBODJO, Avocat ;

Vice-Président de la République :

Monsieur Jude Bonaventure LODJOU, Juriste ;

5- Président de la République :

Madame Elisabeth AGBOSSAGA épouse JAWAD, agent de transit ;

Vice-Président de la République :

Monsieur Boni Neto GANSARE, Entrepreneur BTP ;

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux duos de candidats déclarés et publiée partout où besoin sera.

Fait à Cotonou le, 15 OCT 2025
Le Président
Sacca LAFIA

